

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983
(10^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

Séance du Vendredi 8 Octobre 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN VIVIÉ

1. — Questions orales sans débat (p. 5584).

CATASTROPHE DU PORT DE NICE EN 1979 (*Question de M. Colonna*) (p. 5584).

MM. Colonna, Le Pensec, ministre de la mer.

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 5584).

USINE DE LA CELLULOSE DE STRASBOURG (*Question de M. Kuehl*) (p. 5584).

MM. Kuehl, Hervé, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, chargé de l'énergie.

MONTANTS COMPENSATOIRES ET FRANC VERT (*Question de M. Alphan-déry*) (p. 5585).

MM. Alphan-déry, Cellard, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

BUDGETS DES HOPITAUX (*Question de M. Noir*) (p. 5587).

MM. Noir, Ralite, ministre de la santé.

SORTIE DU BLOCAGE DES PRIX ET DES SALAIRES (*Question de M. Cousté*) (p. 5589).

MM. Cousté, Delors, ministre de l'économie et des finances.

RECouvreMENT DES CRÉANCES FISCALES (*Question de M. Belorgey*) (p. 5592).

MM. Belorgey, Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

COMITÉS LOCAUX DE L'EMPLOI (*Question de M. Merlicca*) (p. 5593).

M. Merlicca, Le Garrec, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'emploi.

CONTRATS DE SOLIDARITÉ (*Question de M. Hage*) (p. 5595).

MM. Hage, Le Garrec, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'emploi.

2. — Dépôt d'un projet de loi rejeté par le Sénat (p. 5596).

3. — Ordre du jour (p. 5596).

PRESIDENCE DE M. ALAIN VIVIEN,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

CATASTROPHE DU PORT DE NICE EN 1979

M. le président. La parole est à M. Colonna pour exposer sa question (1).

M. Jean-Hugues Colonna. Monsieur le ministre de la mer, vous le savez, à la suite de la catastrophe qui a emporté dix ouvriers sur une plate-forme destinée au futur port de Nice en octobre 1979, le Gouvernement avait nommé une commission, présidée par M. Huet, ingénieur général des ponts et chaussées.

A plusieurs reprises, la population et les élus du département ont manifesté le désir légitime de connaître la teneur de ce rapport qui devait situer les responsabilités.

A ce jour, aucune information n'a été fournie à ce sujet, alors qu'il y aura bientôt trois ans que l'effondrement s'est produit.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, faire le point sur cette affaire et veiller à ce que la publication de ce rapport soit assurée dès que possible ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la mer.

M. Louis Le Penec, ministre de la mer. Monsieur le député, je sais l'intérêt que vous portez à la question que vous venez d'évoquer, et nous en avons d'ailleurs discuté à plusieurs reprises.

A la suite du sinistre intervenu sur le chantier de l'aérodrome et du nouveau port de Nice, le 16 octobre 1979, la mission d'inspection pluridisciplinaire créée le 16 octobre 1979 par le ministre des transports, chargé alors simultanément de l'aviation civile et de la marine marchande, s'est vu définir les objectifs suivants :

Analyser le sinistre survenu le 16 octobre 1979 et en déterminer les causes ;

Examiner la situation des ouvrages portuaires et aéroportuaires ;

Examiner leur conception et les conditions de leur réalisation.

Le président de la mission d'inspection pluridisciplinaire, à l'issue des travaux de celle-ci, dans une note adressée au vice-président du conseil général des ponts et chaussées, en réponse aux questions suivantes : le sinistre a-t-il été déclenché par les conséquences des travaux du port et aurait-il la même répercussion si les travaux du port n'avaient pas eu lieu ? a indiqué : « La mission d'inspection pluridisciplinaire ne peut se prononcer sur ce point. »

Il est donc apparu que pour la première mission qui leur était confiée, les experts de la mission d'inspection pluridisciplinaire, compte tenu des limites de la science, n'ont pu se prononcer sur l'un des points les plus importants.

(1) Cette question, n° 251, est ainsi rédigée :

« M. Jean-Hugues Colonna appelle l'attention de M. le ministre de la mer sur les faits suivants :

« A la suite de la catastrophe qui a emporté dix ouvriers sur une plate-forme destinée au futur port de Nice en octobre 1979, le Gouvernement avait nommé une commission présidée par M. Huet, ingénieur général des ponts et chaussées.

« A plusieurs reprises, la population et les élus du département ont manifesté le désir légitime de connaître la teneur de ce rapport qui devait situer les responsabilités.

« A ce jour, aucune information n'a été fournie à ce sujet, alors qu'il y aura bientôt trois ans que l'effondrement s'est produit.

« Il lui demande s'il peut faire le point sur cette affaire et préciser s'il compte s'assurer que ce rapport sera publié dans les meilleurs délais possibles. »

Aussi le vice-président du conseil général des ponts et chaussées m'a-t-il suggéré de demander une nouvelle expertise afin de préciser les réponses qui pouvaient l'être. J'ai alors chargé le vice-président du conseil général des ponts et chaussées de faire procéder à cette expertise, qui est en cours.

Parallèlement à ces expertises administratives, la catastrophe fait actuellement l'objet d'une instruction judiciaire. Naturellement, tous les rapports administratifs établis à la suite du sinistre, notamment les rapports de la mission d'inspection pluridisciplinaire, ont été transmis aux instances judiciaires compétentes.

Dans le cadre de l'instruction judiciaire, des experts judiciaires élaborent un rapport, et M. le garde des Sceaux m'a indiqué que, sous réserve de nouvelles vérifications à effectuer par les experts, ceux-ci devraient être en mesure de déposer leur rapport très prochainement.

Dans ces conditions, il apparaît que la publication de l'ensemble des rapports administratifs concernant le sinistre de Nice pourra s'effectuer sans interférer avec l'instruction judiciaire. En l'état actuel des choses, elle me semble pouvoir intervenir dès le début de l'année 1983.

D'une manière générale, j'ai déjà indiqué que pour ce qui concerne le ministère de la mer, l'ensemble des rapports d'enquête faisant suite à une catastrophe serait publié. Il en a été ainsi en 1982 pour le rapport qui a fait suite à l'enquête liée à l'accident du *Bételgeuse*. Il en a été également ainsi pour le rapport faisant suite à l'enquête liée à l'accident du *Tanio*. Il en sera de même pour les rapports relatifs à la catastrophe de l'aérodrome et du nouveau port de Nice.

Je tiens, monsieur le député à vous remercier de m'avoir donné l'occasion de faire le point sur l'état du dossier.

M. le président. La parole est à M. Colonna.

M. Jean-Hugues Colonna. J'ai retenu de votre réponse, monsieur le ministre trois éléments : nouvelle expertise, instruction judiciaire, publication au début de 1983. Tout cela me satisfait.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à neuf heures trente-cinq, est reprise à neuf heures quarante.)

M. le président. La séance est reprise.

USINE DE LA CELLULOSE DE STRASBOURG

M. le président. La parole est à M. Koehl pour exposer sa question (1).

M. Emile Koehl. Monsieur le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, chargé de l'énergie, vous n'ignorez pas la situation critique dans laquelle se trouvent nos usines de pâte à papier.

(1) Cette question, n° 248, est ainsi rédigée :

« M. Emile Koehl demande à M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour assurer l'avenir de l'usine de La Cellulose de Strasbourg. Depuis cinq ans, les commissions d'études se sont succédées sans que les pouvoirs publics puissent trouver une solution durable aux difficultés de cette entreprise. En règlement judiciaire depuis le 27 novembre 1980, La Cellulose de Strasbourg est gérée provisoirement depuis janvier 1981 par une société d'exploitation. En juin 1982, un expert a été chargé de définir les investissements nécessaires pour maintenir l'entreprise en activité pendant cinq ans. Il lui demande :

« 1° De trouver une solution véritable pour le maintien en activité de cette unité de la filière bois au-delà du 31 décembre 1982 ;

« 2° De lui préciser si le projet de création d'une unité de fabrication de papier journal à La Cellulose de Strasbourg, investissement estimé à environ 700 millions de francs en 1979, est abandonné par les pouvoirs publics ;

« 3° D'organiser d'urgence une réunion avec les services de l'Etat chargés de suivre ce dossier et les représentants de la société d'exploitation.

Malgré ses demandes répétées, la société d'exploitation n'a pas été tenue informée de manière précise du contenu des travaux et des négociations qui ont été menées par les ministères concernés pour trouver un groupe industriel. »

A diverses reprises, j'ai appelé l'attention des pouvoirs publics sur l'usine de La cellulose de Strasbourg. Depuis cinq ans, les commissions d'étude se sont succédées sans qu'une solution durable puisse être trouvée aux difficultés de cette entreprise.

En règlement judiciaire depuis le 27 novembre 1980, La cellulose est gérée provisoirement depuis le mois de janvier 1981 par une société d'exploitation.

Il est urgent de trouver une solution industrielle véritable pour le maintien en activité de cette unité de la filière bois au-delà du 31 décembre 1982.

Ce dossier est actuellement soumis au C. I. R. I. — comité interministériel de restructuration industrielle — mais aucune décision ne semble encore avoir été prise.

Je tiens à rappeler que l'avenir de La cellulose de Strasbourg n'intéresse pas seulement le personnel de l'usine, mais tous ceux qui travaillent avec elle : les fournisseurs de bois, les transporteurs, les entreprises qui assurent des approvisionnements en matières premières, les clients et prestataires de services. Cela touche directement 350 employés et indirectement plusieurs milliers d'autres.

Dans cette affaire, j'ai le sentiment que l'Etat oublie un peu la solidarité nationale. Lorsque l'ampleur du problème le justifie, il doit aussi prendre ses responsabilités et soutenir financièrement certains secteurs d'activité. Les collectivités locales, et notamment les régions Alsace, Lorraine et Franche-Comté n'ont pas toujours les moyens suffisants pour venir en aide à certaines entreprises en difficulté.

M. le ministre de la recherche et de l'industrie affirmait récemment que, selon ses services, un effort public important ne permettra au mieux que d'éviter une dégradation accrue de notre balance commerciale mais n'empêchera pas une réduction des effectifs de ce secteur.

Je ne comprends pas pourquoi, selon le rapport Duroure, on envisage la fermeture de l'unité de Strasbourg pour en construire une nouvelle en Haute-Saône sous l'égide des pouvoirs publics. Il me semblerait plus logique et plus économique de restructurer l'usine déjà existante à Strasbourg.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je me permets d'insister afin que les pouvoirs publics prennent les mesures nécessaires pour assurer l'avenir de La cellulose de Strasbourg.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, chargé de l'énergie.

M. Edmond Hervé, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, chargé de l'énergie. Monsieur Koehl, je vous demande tout d'abord de bien vouloir excuser mon retard. Je reçois une importante personnalité étrangère et je pense, pendant ces quelques minutes, avoir servi l'intérêt de mon pays et concilié l'intérêt que nous devons porter aux relations internationales et la considération que nous devons à l'institution parlementaire.

Je vous prie également d'excuser l'absence de M. Chevènement, ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, qui est retenu.

J'ai écouté avec une particulière attention votre question. L'élé local que je suis sait l'intérêt que l'on doit accorder aux problèmes du genre de celui que vous avez soulevé. Voici les éléments précis d'information que je souhaite maintenant vous apporter sur La cellulose de Strasbourg et les réflexions générales que le Gouvernement peut être conduit à avancer dans ce cadre.

D'abord, il n'a pas été possible de trouver un repreneur industriel sérieux pour l'usine de Strasbourg. La principale raison du refus que nous avons rencontré est que l'usine de Strasbourg a une capacité réduite — 100 000 tonnes — par rapport aux usines européennes de même nature et qu'elle est du seul point de vue industriel, vétuste et condamnée.

Un expert a été chargé d'effectuer une étude en juin dernier. Dans le cadre de cette étude, il devait définir les investissements nécessaires pour maintenir éventuellement l'unité en activité pendant cinq ans. Il a conclu, vous le savez sans doute, que le montant en devrait être extrêmement élevé. Au terme de ce programme, s'il était entrepris, l'écart de compétitivité entre l'usine et ses concurrentes européennes se serait encore accru, de sorte que les probabilités de trouver un actionnaire seraient encore moindres que celles qui existent maintenant. Il n'y a donc pas d'actionnaire capable d'assurer une vie industrielle normale à la Cellulose de Strasbourg dans son état actuel.

Par ailleurs, force est bien de constater que les ressources forestières de l'Est de la France constituent un atout remarquable pour notre pays. Elles sont de nature à permettre le développement d'une industrie compétitive qui sache tirer le meilleur parti de notre patrimoine forestier. Encore faut-il, bien entendu, que l'approvisionnement de cette industrie soit assuré dans des conditions satisfaisantes, tant en volume qu'en prix et en qualité.

C'est pourquoi le Gouvernement, saisi du problème de la reconduction de la société d'exploitation de La cellulose, s'est donné un délai de quelques mois pour arrêter sa stratégie papetière, et plus précisément sa position quant à un investissement de grande ampleur dans l'Est de notre pays.

A cet égard, M. le ministre d'Etat entend préciser, en réponse à la question relative à l'unité de papier journal, que le projet correspondant est à l'heure actuelle abandonné.

Aux réalités industrielles qui imposent un diagnostic sans complaisance sur l'unité de Strasbourg, font écho les réalités régionales attachées à l'exploitation de La cellulose de Strasbourg.

C'est pourquoi M. Chevènement souhaite, après sa visite à Strasbourg et sa rencontre avec les élus et les syndicats, que soit organisée sur place, sous l'égide des pouvoirs publics, une table ronde réunissant les professionnels, les collectivités locales, les organisations syndicales et les actuels partenaires de La cellulose de Strasbourg.

En tout état de cause, les collectivités locales devront prendre la mesure de l'effort financier à réaliser.

M. le ministre d'Etat vous informera directement de ses différentes démarches pour poursuivre le dialogue d'information qui a été entamé.

M. le président. La parole est à M. Koehl.

M. Emile Koehl. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse, mais je dois avouer qu'elle ne me satisfait que partiellement.

La pérennité de cette usine dépend d'importants investissements qui permettraient sa reconversion sur un autre type de fabrication.

Il faudrait procéder à l'intégration de La cellulose de Strasbourg dans un complexe papier. L'implantation d'une machine à papier journal complémentaire à l'usine de pâte à papier actuelle aurait sans doute permis, d'une part, de limiter nos importations de papier et donc d'économiser nos devises et, d'autre part, de sauver l'usine et de créer des emplois. Il est vrai que cet investissement était estimé à environ 700 millions de francs en 1979.

La France perd chaque année plus de 4 milliards de francs en devises pour importer sa pâte à papier. Le déficit de notre commerce extérieur concernant le bois et les produits dérivés est important. Le volume des récoltes de bois commercialisé annuellement en France est de l'ordre de 30 millions de mètres cubes, soit environ 75 p. 100 de la quantité qui serait nécessaire — environ 40 millions de mètres cubes — pour fabriquer l'ensemble des produits à base de bois consommés dans notre pays.

La fermeture de La cellulose de Strasbourg entraînerait des conséquences catastrophiques pour l'économie de tout l'Est de la France. La cessation de son activité mettrait en péril de très nombreuses scieries du massif des Vosges et de la Franche-Comté.

A mon avis, l'Etat devrait prendre clairement position et développer la filière bois dans les régions de l'Est. Compte tenu de l'importance du problème, la solidarité nationale doit aussi jouer.

MONTANTS COMPENSATOIRES ET FRANC VERT

M. le président. La parole est à M. Alphanhéry pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 249, est ainsi rédigée :

« M. Edmond Alphanhéry demande à Mme le ministre de l'agriculture les raisons pour lesquelles le Gouvernement ne demande pas avec énergie le démantèlement des montants compensatoires monétaires et la dévaluation du franc vert.

« Ces mesures, qui se traduiraient notamment par une augmentation corrélatrice des prix agricoles en France, apporteraient en effet un ballon d'oxygène qui ne pourrait être que bienvenu, compte tenu de la situation du revenu des agriculteurs français. »

M. Edmond Alphandéry. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, pourquoi le Gouvernement refuse-t-il de prendre position sur le démantèlement immédiat des montants compensatoires monétaires français ?

Lors du dernier conseil de ministres de la Communauté, qui s'est tenu le 20 septembre à Bruxelles, la Commission européenne avait envisagé de proposer une dévaluation du franc vert de 6,75 p. 100, qui se serait accompagnée d'un total démantèlement des montants compensatoires monétaires et, corrélativement, d'une majoration des prix agricoles français. Cette mesure aurait pu s'appliquer dès le 1^{er} novembre de cette année pour les viandes porcine et ovine.

Or vous avez demandé le report de ce débat, prenant prétexte de l'absence du ministre de l'agriculture allemand, bien que la République fédérale fût représentée par son ambassadeur et donc que le conseil pût parfaitement statuer sur cette affaire.

Il est clair — et c'est ainsi que votre position a été interment français n'envisage pas, pour l'instant, de démanteler les préte par la presse et par les syndicats — que le Gouvernement français n'envisage pas, pour l'instant, de démanteler les montants compensatoires monétaires et de majorer par là même les prix agricoles français. Cela appelle une explication.

Chacun sait que les montants compensatoires constituent une double pénalisation pour les agriculteurs français.

Ce démantèlement s'accompagnerait d'une dévaluation du franc vert, donc d'une possibilité d'augmenter les prix agricoles français, qui serait la bienvenue dans la conjoncture actuelle, étant donné l'augmentation considérable des charges qui supportent les agriculteurs, en dépit du blocage des prix — car de nombreux produits sont importés et voient leur prix croître avec, en particulier, la hausse du dollar.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous préciser quelle est la position du Gouvernement français à l'égard des montants compensatoires monétaires.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

M. André Cellard, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, votre question est, si je puis dire, classique en ce moment, puisqu'elle m'est posée de divers côtés. M. le sénateur Janetti m'a, en effet, posé hier une question analogue devant la Haute assemblée. Malheureusement, je n'ai pu, faute de temps, lui répondre.

L'augmentation du revenu des agriculteurs est un objectif fondamental du Gouvernement. Je rappelle que nous sommes arrivés aux affaires après sept années consécutives de baisse de leurs revenus. Cela prouve que les problèmes étaient non seulement conjoncturels, mais aussi structurels. Et le premier semestre de 1981 laissait craindre encore une nette aggravation de cette baisse.

Grâce aux mesures prises par le Gouvernement, le revenu agricole n'a baissé que de 0,4 p. 100 au cours de l'année 1981, ainsi que la commission des comptes de l'agriculture l'a indiqué au printemps dernier. C'est donc un renversement de la tendance qui a été enregistré.

Au cours de la négociation sur les prix, le Gouvernement a obtenu une hausse importante et il a veillé aussi à ce que les engagements souscrits antérieurement par nos partenaires quant aux montants compensatoires monétaires positifs soient effectivement remplis. Le désarmement d'un tiers des montants compensatoires monétaires allemands et de la moitié des montants compensatoires monétaires hollandais a constitué un grand pas vers le rétablissement de l'unité des prix.

Mais la France a connu, ces dernières années, un taux d'inflation qui n'avait pas été traduit dans les taux de change et qui a nécessité le réajustement monétaire du 12 juin 1982, entraînant ainsi la réapparition de montants compensatoires monétaires nouveaux tant positifs que négatifs — positifs chez certains de nos partenaires et négatifs chez nous. C'est à propos de ces derniers que des habitudes avaient été prises et que des revendications se multiplient aujourd'hui. Vous les avez rappelées tout à l'heure.

Le Gouvernement n'a pas changé d'avis et sa volonté demeure. Il considère toujours que les montants compensatoires positifs sont le cancer de notre agriculture et particulièrement de notre économie agro-alimentaire, qui est touchée pour 39,1 p. 100 de ses exportations. Si l'on veut résoudre les problèmes qui se posent dans ce domaine particulièrement sensible, il faut procéder à une étude analytique des effets entraînés par les montants compensatoires.

Le plus grave, en l'occurrence, ce sont les montants compensatoires positifs, dans la mesure où ils ont un effet durable et à long terme sur la compétitivité. Nous devons, en effet, constater que ce sont ces M.C.M. positifs qui ont permis à l'agriculture de la R.F.A. d'arriver au point où elle en est aujourd'hui et de concurrencer gravement notre propre agriculture.

Le démantèlement de ces M.C.M. positif est toujours une affaire difficile, quel que soit le Gouvernement.

Le Gouvernement a voulu et veut arrêter ce cycle infernal. Il s'est donc attaqué au cœur du problème en s'efforçant de faire disparaître la cause des montants compensatoires monétaires, c'est-à-dire le différentiel d'inflation que le M.C.M. traduit.

Déjà lorsque ont été prises les mesures de blocage — et je reviens ici aux revenus agricoles — le Gouvernement avait réduit le taux d'inflation. Cela a été positif pour les agriculteurs puisque l'inflation entraîne la hausse des coûts de production. Il a été aussi positif pour nos agriculteurs que la hausse des prix obtenue à Bruxelles ne subisse pas — ce qui est une exception — le blocage. Cela montre encore combien le Gouvernement est attaché au relèvement du revenu des agriculteurs.

La volonté du Gouvernement de réduire, en vue de le supprimer, le différentiel d'inflation entraîne il est vrai des difficultés à court terme puisqu'elle contraint à mesurer les effets du démantèlement des M.C.M. négatifs. Mais c'est la condition pour ne pas se contenter d'analgésiques à l'égard d'un mal grave et pour s'attaquer au mal lui-même. C'est une entreprise difficile mais dont les indices de juillet et août 1982 constituent un encouragement.

Ajoutons, en ce qui concerne les effets à court terme des M.C.M. sur les échanges, qu'ils ne devraient pas être surestimés. La bonne tenue de la plupart des marchés agricoles ces derniers mois en est la preuve.

Certains secteurs sont plus particulièrement sensibles : celui de la viande porcine, par exemple, qui présente des anomalies flagrantes dans le calcul des M.C.M. — ce qui a conduit le Gouvernement depuis des mois à demander la modification du calcul des M.C.M. sur la viande de porc et à multiplier ses efforts à Bruxelles pour y mettre fin. Dès le mois de juin, l'élimination des M.C.M. sur la viande de porc a été réclamée.

Actuellement, le Gouvernement réfléchit au problème. C'est la raison de la prise de position que vous avez rappelée tout à l'heure et qui a été exposée par le ministre de l'agriculture devant le conseil de l'agriculture le 20 septembre. Mais il s'agit là de mesures temporaires et vous pouvez être assuré, monsieur le député, que le Gouvernement attache la plus grande importance aux effets néfastes de ces M.C.M. qui perturbent le fonctionnement de la politique agricole commune. Nous sommes décidés à agir pour réduire la portée de leur effet dans le temps.

Mais cette action ne peut se concevoir que dans le cadre d'une politique volontaire que je me suis efforcé de définir tout à l'heure et à laquelle il me paraît que l'ensemble de la nation devrait collaborer.

M. le président. La parole est à M. Alphandéry.

M. Edmond Alphandéry. Nous sommes d'accord sur les effets néfastes de ces montants compensatoires monétaires, mais vous n'avez absolument pas répondu à ma question.

En effet, je vous ai demandé pourquoi le Gouvernement français avait refusé la proposition qui lui était faite par la commission de Bruxelles de supprimer les montants compensatoires monétaires, de dévaluer le franc vert et, par là même, de majorer les prix agricoles de 6,75 p. 100.

Le monde agricole s'interroge avec inquiétude, et à juste titre, sur vos intentions réelles. Il est vrai que les informations qui ont « transpiré » à la suite d'un conseil interministériel de septembre concernant la position officielle du Gouvernement et les propos que vous tenez généralement sont de nature à alimenter leur inquiétude.

Et les arguments invoqués sont, eux aussi, inquiétants.

Premier argument — et il transparaît de ce que vous dites — le revenu des agriculteurs français n'est pas, comme toute, si préoccupant au regard de celui des autres catégories professionnelles, et un réajustement des prix, donc une augmentation du revenu agricole, ne s'impose pas actuellement.

Deuxième argument — que je réfute totalement, car, étant un élu rural, je suis conscient des difficultés auxquelles se heurtent les agriculteurs, en raison d'une conjoncture très déprimée — la suppression des montants compensatoires et la majoration des prix agricoles favoriseraient l'inflation. Vous avez souligné que l'objectif essentiel du Gouvernement depuis quatre mois était le freinage de l'inflation — vous avez rappelé à cet égard les indices d'août et de septembre — et que c'est en luttant contre la hausse des coûts qu'on rétablirait le revenu agricole. « Ne démantelons pas les montants compensatoires, ne majorons pas les prix agricoles ! » : tel est le raisonnement que vous venez de tenir.

Troisième argument : ces montants compensatoires monétaires ne sont pas un handicap si considérable à nos exportations agricoles.

Ces trois arguments, monsieur le secrétaire d'Etat, sont dangereux pour nos exploitants agricoles. Et, personnellement, je regrette profondément que le gouvernement français n'ait pas saisi immédiatement l'opportunité qui lui a été donnée par la commission de Bruxelles de prendre la décision de supprimer ces montants compensatoires créés après la dévaluation de juin et, par là même, de majorer très rapidement les prix de certains produits agricoles — ce qui aurait rassuré les agriculteurs français sur les intentions de Gouvernement à l'égard de la dévaluation du franc vert.

Dans cette affaire, le gouvernement français prend une responsabilité importante.

M. Pierre-Bernard Cousté. C'est tout à fait vrai !

M. Edmond Alphandéry. Les agriculteurs sont très sensibilisés sur ce problème de la disparition des montants compensatoires monétaires.

M. Pierre-Bernard Cousté. Bien sûr !

M. Edmond Alphandéry. Vous avez la possibilité — vous l'avez eue en tout cas — de les supprimer. Vous avez pris la décision de reporter cette éventualité, ainsi que vous venez de le confirmer.

Les agriculteurs jugeront, mais ils peuvent se demander, dans ces conditions, s'ils ne sont pas les-aimés de ce régime.

BUDGETS DES HÔPITAUX

M. le président. La parole est à M. Noir, pour exposer sa question (1).

M. Michel Noir. Monsieur le ministre de la santé, dans la circulaire interministérielle n° 5 DH 9 B du 29 juillet 1982, le Gouvernement a signifié à tous les hôpitaux de France la suppression des budgets supplémentaires pour 1982 et a donné, pour ce qui est de la préparation des budgets primitifs 1983, des consignes drastiques faisant allusion à la non-création de postes et à la non-diminution de la durée du travail.

Cela me conduit à vous poser trois questions.

(1) Cette question, n° 245, est ainsi rédigée :

« M. Michel Noir rappelle à M. le ministre de la santé que, dans une circulaire interministérielle du 29 juillet 1982, le Gouvernement a signifié à tous les hôpitaux de France la suppression des budgets supplémentaires pour 1982 et a donné des consignes drastiques pour la préparation des budgets 1983 mentionnant la non-création de postes.

« Il lui pose à ce sujet les trois questions suivantes :

« 1° Comment le Gouvernement pense-t-il que les hôpitaux pourront combler les déficits de trésorerie nés du refus de budget supplémentaire, et de la demande de remboursement des avances de trésorerie de l'assurance maladie ?

« 2° Le Gouvernement inaugure-t-il une période de régression de la qualité des soins, régression inévitable puisqu'on voit déjà, à la suite des mesures de cet été, des services réduire leur activité et des services neufs construits ne pas ouvrir par manque de personnel ?

« 3° Quel rôle est attribué désormais aux organismes de concertation existants, tels que les conseils d'administration, au moment où le Gouvernement prône la décentralisation et où, en sens contraire, il impose ces mesures aux hôpitaux sans concertation ?

« Ces trois questions se posent, à l'image de tous les hôpitaux de France, de façon cruciale pour les hospices civils de Lyon, pour lesquels il lui demande quelles sont les intentions de son ministère pour l'année 1983. »

Premièrement, comment les hôpitaux pourront-ils combler les déficits de trésorerie nés du refus de budget supplémentaire pour cette année et de la demande de remboursement des avances de trésorerie de l'assurance maladie, qui doit intervenir en tout état de cause d'ici à la fin du premier semestre 1983 ?

Deuxièmement, le Gouvernement inaugure-t-il, avec cette politique, une période de régression de la qualité des soins — régression inévitable puisque, à la suite des mesures de suppression de budget supplémentaire décidées cet été, certains services ont été contraints de réduire leur activité et des services neufs construits ont dû renoncer à ouvrir faute de personnel ?

Troisièmement, quel rôle attribuez-vous aux organismes de concertation existants, tels que les conseils d'administration ? En effet, alors que le Gouvernement prône la décentralisation, il impose des mesures aux hôpitaux sans grande concertation.

M. Pierre-Bernard Cousté. C'est bien le problème !

M. Michel Noir. Ces questions, qui concernent l'ensemble du secteur hospitalier français, se posent de façon cruciale aux hospices civils de Lyon. M. Cousté peut en témoigner.

C'est la raison pour laquelle je vous demande, pour ces hospices civils, quelles sont les intentions de votre ministère pour l'année 1983 ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé.

M. Jack Ralite, ministre de la santé. Monsieur le député, depuis plus d'un an, le Gouvernement porte — et je porte moi-même en tant que ministre de la santé — le plus grand intérêt à la promotion de la santé, à la qualité des soins et au bon fonctionnement des hôpitaux publics.

Je ne pourrais donc que me féliciter de voir cet intérêt partagé par M. Michel Noir et l'en remercier, si ne s'y mêlait malencontreusement l'assertion erronée et le procès d'intention.

Assertion erronée lorsqu'on prétend que le Gouvernement envisagerait de ne pas créer de postes dans les hôpitaux en 1983 : la publication imminente de la circulaire du budget primitif de 1983 des hôpitaux vous permettra de vérifier vous-même que votre affirmation n'était pas fondée.

Procès d'intention lorsque le Gouvernement est accusé de vouloir inaugurer une période de régression de la qualité des soins hospitaliers. Certes, c'est le rôle de l'opposition de critiquer le Gouvernement mais, pour être crédible, encore faudrait-il que cette critique soit cohérente.

On ne peut pas nous reprocher, à la fois un poids excessif des charges sociales et une insuffisance des dépenses de santé. On ne peut pas nous reprocher à la fois de vouloir favoriser l'hôpital public au détriment de la médecine libérale et de vouloir organiser la régression de l'hôpital public. Cette régression, le gouvernement de M. Raymond Barre la mettait en œuvre. Faut-il rappeler que le VII^e Plan prévoyait la suppression de 115 000 lits d'hospitalisation publique ? Si cette perspective est aujourd'hui écartée, c'est au changement entrepris depuis le 10 mai 1981 que nous le devons.

Alors que, depuis 1979, les budgets des hôpitaux étaient limités à une évolution identique à celle du produit intérieur brut, nous avons rompu avec cette pratique. Dès le mois d'août 1981, des budgets supplémentaires permettaient la création de 2 000 emplois et une augmentation d'enveloppe de 2,7 p. 100 destinée à remettre à niveau le système hospitalier. En 1982, cet effort a été poursuivi. Calculé sur la base élargie de 1981, c'est-à-dire en incluant les budgets supplémentaires, le budget primitif de 1982 a augmenté de 13,4 p. 100 hors création d'emplois et de 14,6 p. 100 compte tenu de l'incidence de 10 500 emplois nouveaux.

Comme je sais que vous vous intéressez particulièrement à la ville de Lyon...

M. Pierre-Bernard Cousté. Tout à fait !

M. le ministre de la santé. ... je vous indique que les dotations budgétaires affectées à ses hospices civils ont, de manière systématique, progressé plus vite que la moyenne nationale : plus 3,4 p. 100 au titre du budget supplémentaire de 1981, alors que la moyenne nationale n'était que de plus 2,7 p. 100 ; plus 14,3 p. 100 au titre du budget primitif de 1982, alors que la moyenne nationale n'est que de plus 13,4 p. 100. Les hospices civils de Lyon n'avaient pas été aussi bien traités par le gouvernement de M. Raymond Barre.

Quant à la réduction d'activité de certains services, il s'agit pour une bonne part d'un phénomène saisonnier qui se reproduit régulièrement chaque année pendant la période estivale, notamment pour les services de médecine générale. Certains services prétendent maintenant que, s'ils ferment, c'est la faute du Gouvernement, mais il faut situer le débat sur l'hôpital à un autre niveau.

La réduction d'activité de ces services correspond à une diminution temporaire de la demande de soins et ne traduit nullement une régression de la qualité de ceux-ci. Bien au contraire, nous avons favorisé l'ouverture d'un certain nombre de services en affectant, dans l'enveloppe des emplois créés, plus de 5 200 postes à ces nouveaux services.

Ainsi, aux hospices civils de Lyon, le taux d'encadrement, mesuré en nombre d'agents par lit, est l'un des plus élevés de France et deux nouveaux services vont être ouverts dès le 1^{er} janvier 1983 à l'hôpital Jules-Gourmont. Dans ces conditions, il n'y aura pas cette année de budget supplémentaire.

Je ferai à ce propos trois remarques.

Premièrement, le gel des prix et des salaires a réduit les charges initialement prévues et la croissance des budgets hospitaliers sera cette année, dans le cadre du budget primitif, très sensiblement supérieure à celle du P. I. B.

Deuxièmement, les créations d'emplois ont été pour l'essentiel « budgétées » en année pleine. Or, pour diverses raisons, tous les emplois n'ont pas été pourvus au 1^{er} janvier 1982. Ainsi, la prolongation des études dans les écoles d'infirmières est entrée en vigueur cette année et, au lieu de sortir en février, les élèves sont sorties en juin. Cela explique que les postes prévus au budget au 1^{er} janvier n'aient pu être pourvus qu'en juillet, voire en septembre du fait de la période des vacances. Ainsi, même s'il existe des situations particulières, les hôpitaux disposent dans l'ensemble d'une marge sur le plan financier.

Troisièmement, il ne me semble pas souhaitable de créer une sorte d'automatisme du budget supplémentaire. A le faire, on courrait le risque de vider d'une part de sa signification le vote du budget primitif. Or, dès le budget primitif, des moyens importants ont été accordés aux hôpitaux. Je tiens à souligner qu'ils ont fait l'objet d'une affectation souple et concertée. Nous avons supprimé la commission de rationalisation de la gestion hospitalière et la commission départementale consultative. Nous avons institué une marge de manœuvre départementale pour la détermination des différents budgets hospitaliers et des procédures déconcentrées pour l'affectation des emplois nouveaux créés au titre du renforcement et de la réduction de la durée du travail.

Toutes ces mesures ont contribué à la concertation départementale et permis d'associer, dans la grande majorité des cas, l'ensemble des responsables hospitaliers aux décisions qui ont été prises. Ainsi, lorsque je suis allé dans la région lyonnaise, un de mes collaborateurs a participé à une réunion très longue et très approfondie avec l'ensemble des syndicats hospitaliers. Par ailleurs, le directeur des hospices civils de Lyon est venu à plusieurs reprises au ministère et nous mettrons au point dans quelques semaines avec M. Françoise Collomb, maire de Lyon, un contrat qui, partant de l'état actuel des hospices civils et prenant en compte l'objectif qu'ils se sont eux-mêmes fixé, permettra de progresser en connaissance de cause.

J'ajoute que ce n'est pas notre gouvernement, mais celui de M. Raymond Barre, qui, en faisant voter par l'ancienne majorité — y compris le groupe parlementaire auquel vous appartenez, monsieur le député — la loi du 29 décembre 1979, a dessaisi les conseils d'administration des hôpitaux d'une partie de leurs prérogatives. Avec vous, la concertation a été rompue ; nous la ramènerons.

Je souhaite développer encore cette participation et cette concertation de tous les acteurs du système de santé dans le cadre d'une nouvelle économie de la santé. J'ai créé une mission à cet effet, non pour rationner la distribution des soins, mais pour accroître l'efficacité des actions de santé tout en maîtrisant l'évolution des dépenses.

Des progrès peuvent être réalisés dans la gestion hospitalière, en substituant le principe des budgets négociés au système actuel du prix de journée. Ces budgets pourraient être établis sur de meilleures bases, en prenant pour unité de mesure de l'activité hospitalière non plus la journée mais l'admission, en décentralisant une partie des responsabilités de gestion au niveau des futurs départements hospitaliers qui seront institués par la réforme que nous préparons et en développant la recherche d'indicateurs par pathologie, qui donneront des informations précieuses sur l'efficacité et les coûts matériels et humains du système de santé.

Comme vous le constatez, notre gestion ne procède pas d'une volonté d'imposer des normes autoritaires et restrictives aux acteurs du système de santé. Elle tend au contraire, dans le

cadre des principes de la charte gouvernementale de la santé, à les associer pleinement à la recherche d'une meilleure efficacité des moyens et à la mise en œuvre d'une gestion responsable et transparente du système de santé.

Notre objectif est que les acteurs de la santé, et en particulier les personnels des hôpitaux, s'emparent des problèmes de gestion médicale et que l'efficacité et la recherche d'une meilleure maîtrise des dépenses deviennent des préoccupations constantes et quotidiennes de tous les travailleurs de la santé.

M. Paul Mercieca. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse.

J'ai noté un élément légèrement différent de ce qui était écrit dans la circulaire du mois de juillet au sujet des possibilités de créations de postes dans le budget primitif de 1983. Nous prenons acte de votre déclaration selon laquelle il y aura bien des créations de postes.

Ce que nous voulons savoir, nous, Lyonnais, c'est si nous serons aussi mal traités que cette année. En effet, dans le cadre des créations de postes liées à la réduction de la durée du travail, les syndicats, la direction de l'hôpital et l'ensemble du conseil d'administration avaient défini un minimum de 500 à 700 emplois supplémentaires pour l'année 1982 et vous ne leur en avez accordé que quarante.

M. Pierre-Bernard Cousté. C'est tout à fait insuffisant !

M. Michel Noir. Vous avez demandé qu'il soit procédé à un redéploiement des personnels. Cela aurait pu être envisageable s'il s'était agi d'un C. H. U. situé en un seul lieu. Mais vous n'êtes pas sans savoir, monsieur le ministre, puisque vous êtes venu dans la région lyonnaise, qu'il est difficile de redéploier les personnels lorsque les hôpitaux sont éloignés les uns des autres de vingt à vingt-cinq kilomètres.

Je reviendrai en second lieu sur ce que j'ai appelé tout à l'heure le risque de régression. Il ne s'agissait nullement d'un procès d'intention ; je crains simplement qu'on n'aboutisse à une régression de la qualité des soins et je vais m'efforcer de le démontrer.

Premièrement, vous prétendez que le C. H. U. de Lyon est bien pourvu en médecins, mettant en avant le ratio personnel soignant - lit actif. Ce rapport place Lyon au douzième rang seulement des C. H. U. et un médecin assure, en moyenne, la responsabilité de 7,2 lits actifs contre 4,9 à Montpellier et 5,9 à Toulouse et Marseille !

Un autre élément prouve une relative sous médicalisation du C. H. U. de Lyon : le nombre d'entrées par médecin est de 230 à Lyon contre 148 à Marseille, 158 à Lille et 173 à Montpellier. Un effort considérable est donc consenti par le personnel hospitalier au regard du nombre des personnes soignées.

Peut-être la ville de Lyon — je vous en donne acte — n'a-t-elle pas été suffisamment bien traitée en matière d'investissements. C'est tout à l'honneur de l'ancien Premier ministre que de ne pas avoir voulu favoriser la ville dont il est l'élu.

M. Pierre-Bernard Cousté. Bonne observation !

M. Michel Noir. Il est exact qu'un investissement en bâtiments neufs de 217 millions de francs pour les dix dernières années plaçait le C. H. U. de Lyon en quinzième ou seizième position. Vous l'avez certainement remarqué lors des travaux préparatoires au contrat de programme auquel vous avez fait allusion, le besoin annuel d'investissement est d'environ 150 à 170 millions par an sur cinq ans. En effet, plusieurs bâtiments doivent être créés et il convient également de tenir compte des conséquences des difficultés budgétaires des hospices civils sur le fonctionnement des services. Contrairement à ce que vous avez affirmé, monsieur le ministre, la chirurgie à Claude-Bernard, la maternité à l'Hôtel-Dieu et l'urologie et la sérologie à Grange-Blanche ont des problèmes et certains investissements importants sont reportés alors qu'ils sont prévus dans le plan pluri-annuel d'équipement, tels ceux qui concernent le médical à Jules-Gourmont.

Bref, la situation n'est pas du tout satisfaisante. Elle nécessite un effort particulier et j'espère que le budget de 1983 permettra, tant en ce qui concerne les créations d'emplois que les investissements, d'améliorer sensiblement la qualité des soins dans l'agglomération lyonnaise.

M. Pierre-Bernard Cousté. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé.

M. le ministre de la santé. Monsieur le député, lorsque nous avons réduit à trente-neuf heures le temps de travail, nous avons évidemment consulté l'ensemble des organisations. La Fédération hospitalière de France a évalué à 6 000 le nombre de postes nécessaires pour assurer la compensation. Le Gouvernement en a créé 4 000. Pourquoi cette différence ? Parce qu'en étudiant le fonctionnement des hôpitaux, nous nous sommes aperçus que le temps de recouvrement des horaires des équipes était très variable.

M. Michel Noir. Il est de vingt minutes à Lyon.

M. le ministre de la santé. S'il est d'un quart d'heure, ce qui est un peu juste, à l'Assistance publique de Paris, dans d'autres hôpitaux, il atteint une heure, deux heures, voire, dans certains cas, trois heures. Il nous a donc semblé — j'ai reçu les syndicats à ce propos — qu'il était nécessaire de mettre en place, sinon, comme vous l'avez dit, un redéploiement, du moins une gestion plus claire et plus juste. Nous estimons donc sincèrement que les 4 000 emplois créés ont réglé la question.

M. Michel Noir. Quarante pour Lyon !

M. le ministre de la santé. Je vous signale que la dernière réunion que nous avons eue avec les syndicats s'est très bien déroulée. Certes, elle a été longue parce que, lorsqu'on examine un dossier aussi épais que celui des hospices civils, il faut du temps, mais nous nous sommes bien entendus. Dans les C. H. U. de Lyon, seize postes ont été créés en 1981-1982 et quarante-deux cette année. L'augmentation est tout de même importante ! Est-ce que tout cela fait le compte ? Absolument pas, mais il faut tenir compte des difficultés économiques actuelles. Si le nombre de postes créés passe de seize à quarante deux à Lyon, il passe de six à vingt-deux à Grenoble et de seize à dix-sept à Saint-Etienne, c'est-à-dire au total de trente-huit à quatre-vingt-un, ce qui est loin d'être négligeable.

Des investissements importants ont par ailleurs été réalisés en faveur de la pharmacie et du laboratoire de l'hôpital Debrouse, du service d'anatomopathologie et du pavillon médical des hospices civils. Certes, ce n'est pas la grande vitesse, mais vous avez déjà le T. G. V. : vous ne pouvez pas tout avoir !

M. Pierre-Bernard Cousté. Ce n'est pas la même chose !

M. le ministre de la santé. Quant à la médecine scolaire, neuf postes de médecins et six postes d'assistantes sociales ont également été créés dans le Rhône, ce qui ne s'était pas produit depuis dix ans.

Un effort incontestable a donc été accompli et le contrat en préparation avec la mairie de Lyon — j'espère qu'il aboutira — montrera que nous recherchons une amélioration aussi rapide que possible, tout en tenant compte des difficultés économiques actuelles, je ne tromperai personne sur ce point.

SORTIE DU BLOCAGE DES PRIX ET DES SALAIRES

M. le président. La parole est à M. Cousté pour exposer sa question (1).

M. Pierre-Bernard Cousté. Je me réjouis de voir M. Delors au banc du Gouvernement, car les questions que je pose sont fondamentales et intéressent toutes les entreprises françaises, qu'elles soient artisanales, commerciales ou industrielles, qu'elles fabriquent des produits en France ou les importent.

(1) Cette question, n° 243, est ainsi rédigée :

« Le Gouvernement a-t-il, par des conférences, des exposés, des communiqués, des « flashes » télévisés, longuement félicité des résultats du blocage des prix, passant pratiquement sous silence le blocage des salaires.

« A la veille de la sortie du « blocage », si le Gouvernement a donné quelques précisions concernant les salaires (gel au-dessus d'un certain revenu, salaires qui ne seront plus indexés sur le coût de la vie, etc.), il n'a en revanche rien dit ou presque sur les mécanismes de sortie du blocage des prix.

« M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre de l'économie et des finances :

« 1° De préciser les décisions du Gouvernement en matière de politique salariale et ses orientations pour l'avenir ;

« 2° D'indiquer, à propos des prix, la politique qu'il entend mener pour sortir du blocage actuel, et en particulier :

« — si la libéralisation sera appliquée aux prix industriels comme aux prix des services, ou si elle prendra effet secteur par secteur, et selon quel calendrier ;

« — si l'on glissera d'un blocage à un contrôle, et, dans cette hypothèse, dans quelles conditions, et jusqu'à quelle date : fin 1983, comme certaines indications le laissent entendre ? »

La loi du 30 juillet 1982 a mis en place un blocage des prix et des revenus comme on n'en avait jamais vu dans un pays développé !

Les conséquences de cette expérience nouvelle sont si considérables que nombre d'entreprises connaissent une situation dramatique et nous craignons que leur ruine n'entraîne, en fin de compte, celle du pays tout entier.

Au-delà des affirmations auxquelles se livre M. Mauroy dans *La Lettre de Matignon* du mois de septembre, je me demande quelle est la politique du Gouvernement en matière de salaires et en matière de prix.

En effet, monsieur le ministre, il convient que vous précisiez l'orientation que vous comptez suivre à partir de la fin de ce mois. En effet, un grand nombre d'industriels et de commerçants m'ont écrit afin de connaître le régime qui s'appliquera après le 1^{er} novembre. D'ailleurs, les travailleurs de la fonction publique et du secteur privé se posent la même question en ce qui concerne les salaires.

Au sortir du blocage, allons-nous assister à une libéralisation ou à un nouveau contrôle, sous des formes appropriées — ce qui nous ferait glisser du blocage au contrôle — susceptible de durer, comme certaines déclarations le laissent penser, jusqu'à la fin de 1983 ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le député, je vous remercie de m'avoir posé cette question générale, à laquelle je vais tenter de répondre.

M. Michel Noir. Tenter ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Je rappellerai d'abord le contexte général et la situation de l'économie française depuis le deuxième choc pétrolier ; j'évoquerai ensuite le contexte dans lequel évoluera l'économie française dans les mois à venir ; je préciserai enfin notre politique de lutte contre l'inflation, et par conséquent le dispositif concernant les prix et les salaires.

En ce qui concerne le contexte général et la situation de l'économie française, je rappelle que le deuxième choc pétrolier est intervenu à partir du deuxième semestre 1979. On peut dire aujourd'hui que l'économie française est la seule, parmi les grandes économies industrialisées, qui n'ait pas encore amorti le deuxième choc pétrolier, alors qu'ailleurs les résultats obtenus, notamment en matière de balance des paiements, montrent que ce deuxième choc a été digéré, même si ensuite la hausse du dollar et des taux d'intérêt ont prolongé la récession. Cet effort pour amortir le deuxième choc pétrolier aurait dû commencer dès 1980. Je rappelle aussi que, lorsqu'a eu lieu le changement de gouvernement, la pente de la hausse des prix, compte tenu des tarifs publics, était de l'ordre de 14 p. 100.

Tels sont les éléments de fond qui, au-delà de toute considération particulière et des points de vue de chacun, doivent, me semble-t-il, dominer nos préoccupations.

En second lieu, dans quel contexte allons-nous vivre dans les mois à venir, l'inquiétude étant, chez de nombreux agents économiques, le sentiment dominant ?

Je comprends, à cet égard, les préoccupations des chefs d'entreprise, quelle que soit la taille de celle-ci, petite, moyenne ou grande. Nous sommes entrés, au mois de juillet, dans le sixième semestre de récession, largement induit, mais pas seulement, par la hausse du dollar et des taux d'intérêt. Or la France ne peut pas vivre seule. Il n'y a pas de solution dans un isolement qui nous conduirait à la baisse du niveau de vie et à la diminution de notre influence dans le monde. C'est pourquoi nous devons être très attentifs à ce qui se passe autour de nous.

Pour les mois à venir, on peut s'accorder sur trois scénarios possibles pour l'économie mondiale, étant entendu que j'écarte le quatrième qui est celui d'une aggravation subite de la crise pouvant être déclenchée par des mécanismes financiers.

M. Edmond Alphandéry. Il ne faut pas l'écarter.

M. le ministre de l'économie et des finances. Je l'écarte mais, s'il se produisait, bien entendu le Gouvernement français se concerterait, comme il le fait constamment, avec les autres gouvernements. La concertation, à cet égard, a d'ailleurs produit des effets positifs, pour l'instant, notamment en ce qui concerne l'importante affaire mexicaine.

Le premier scénario est celui d'une reprise technique aux Etats-Unis non suivie d'effets, avec une relombée, ensuite, dans la « croissance zéro » ; le deuxième scénario est celui d'une croissance lente, dominée pendant les années quatre-vingts, par des taux d'expansion très faibles ; le troisième scénario est celui de l'approfondissement de la récession, c'est-à-dire que, contrairement aux prévisions des experts depuis deux ans, la reprise serait reportée encore d'une année avec un paramètre encore aggravé en ce qui concerne la demande mondiale.

C'est pourquoi la France, dont l'activité a été assez soutenue depuis un an et qui a vu ses chiffres de chômage non pas se stabiliser mais croître beaucoup moins vite qu'ailleurs, doit se battre sur les deux autres fronts : l'inflation d'un côté, la balance des paiements et la balance commerciale de l'autre.

Bien entendu, plus le scénario qui se réalisera sera noir, plus la France devra en tenir compte dans l'ajustement au mois le mois de sa politique.

M. Michel Noir. Très bien ! (Sourires.)

M. le ministre de l'économie et des finances. C'est dans ces conditions que se présente l'effort fait pour essayer de lutter contre une inflation très forte et qui comporte de nombreux éléments spécifiquement français.

Pour lutter contre l'inflation, sujet qui a amené votre question, monsieur Cousté, la maîtrise de l'évolution nominale des revenus et des prix fait partie d'un ensemble de mesures dont je rappelle les autres données : la limitation à 3 p. 100 du déficit budgétaire, accompagnée d'un redéploiement en faveur des dépenses liées à l'avenir et destinées à redonner du dynamisme à notre économie ; l'équilibre des comptes sociaux, qu'il s'agisse de l'assurance chômage ou de la sécurité sociale ; enfin, une politique monétaire qui a pour but de ne pas créer une permisivité supplémentaire dans l'économie française.

J'en viens maintenant à la lutte contre l'inflation. Je passerai successivement en revue le volet des prix, celui des revenus et enfin les questions posées, sempiternellement, par ce que l'on appelle les causes structurelles de l'inflation et les facteurs de rigidité de l'économie française, étant entendu que dans ce domaine les expériences du passé inclinent à se montrer très modestes et à ne pas annoncer à l'avance des résultats que l'on ne pourrait pas atteindre.

En ce qui concerne le blocage des prix et des revenus, il est vrai qu'il a été l'un des plus étendus de ceux appliqués depuis la fin de la guerre. Il a été aussi l'un de ceux qui ont le mieux réussi — je dois rendre hommage à cet égard à la discipline de tous les agents économiques, qu'il s'agisse des salariés, des commerçants, des artisans ou des entrepreneurs — puisque le nombre d'infractions est demeuré très faible et que les résultats des deux premiers mois, soit 0,3 p. 100 de hausse par mois, ont été très bons.

M. Pierre-Bernard Cousté. Et septembre ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Pendant que ce blocage exerçait ses effets, nous avons entrepris, avec toutes les branches économiques de l'industrie et des services, des négociations qui doivent aboutir à une régulation du mouvement des prix débouchant, si tout va bien, sur le retour graduel à la liberté des prix partout où la concurrence joue.

La négociation a commencé dès le mois de juillet. Elle a été ouverte à tous et se fait principalement par branche, mais aussi avec les entreprises là où elles sont dominantes.

Pendant la période du blocage, des dérogations ont été accordées aux entreprises qui achètent des matières premières à l'étranger. Ces dérogations ont été plus importantes à la production qu'à la distribution, pour des raisons évidentes.

D'autre part, le blocage des prix pouvant, dans une conjoncture marquée par des différences considérables selon les secteurs et les régions, conduire les entreprises à connaître des difficultés de trésorerie, des facilités exceptionnelles de crédit ont été ouvertes dans la procédure déjà rodée auprès des Codefi et des trésoriers-payeurs généraux.

Depuis le mois de septembre, les représentants des branches professionnelles ont été reçus deux fois par mes services. Ces réunions avaient pour but de se livrer à un diagnostic, à une expertise de la situation des branches et des entreprises, à voir où en étaient les coûts de production, la compétitivité et quelles pourraient être, dans les mois à venir, les évolutions raisonnables des prix et des coûts de production, y compris les salaires. Au cours de ces deux rencontres ont été pris en considération les coûts de production, les salaires et les cotisations sociales pour lesquelles le Gouvernement a pris un engagement général, U.N.E.D.I.C. exclue.

Les branches et les entreprises seront reçues à nouveau pour fixer, après réflexion, les évolutions dans les mois à venir ou pour les quatorze mois à venir, jusqu'à fin 1983, selon les cas.

Le principe qui est retenu pour les mois prochains, c'est celui de la régulation. La sortie du blocage au 1^{er} novembre est bien la règle. Cette sortie interviendra sans doute avant pour le secteur industriel, qui appelle une grande attention, compte tenu de son importance dans l'économie française. Mais, en général, la sortie du blocage se fera le 1^{er} novembre. A cet égard, j'ai répondu, au Sénat, à une question concernant le prix de l'eau, compte tenu des difficultés de certaines communes.

Les critères principaux de cette régulation seront les suivants : degré d'exposition à la concurrence internationale, évolution des prix passés et respect des engagements antérieurs lorsqu'il y avait déjà des accords de régulation. Plus grand aura été le respect des accords, plus rapide sera le retour à la liberté.

La technique de concertation fondée sur une politique contractuelle entre l'Etat et les entreprises comporte deux dispositifs essentiels.

Pour l'industrie, il s'agit d'engagements de lutte contre l'inflation, à durée limitée, quelques mois, au terme desquels l'industrie pourra retrouver la liberté entière de ses prix. Mais pendant cette période d'engagement de lutte contre l'inflation, l'accord portera sur une norme moyenne permettant aux entreprises de moduler, autour de cette norme, leurs différents barèmes de prix. Il n'est pas question de gérer 140 000 prix à la direction de la concurrence et de la consommation.

L'autre mode de traitement sera les accords de régulation, notamment pour les services et là où la concurrence ne joue malheureusement pas assez et où la libération des prix a exercé des effets nocifs, comme le montrent d'une manière indiscutable les évolutions statistiques, depuis que les services étaient revenus à la liberté.

Pour les services, il y aura deux types d'accord, les accords de régulation simple laissant à la profession le soin de pratiquer l'autodiscipline nécessaire pour en assurer l'application correcte et, là où les branches ne sont pas organisées pour, des accords de régulation avec valeur réglementaire, ce qui veut dire que l'administration continuera à faire des relevés de prix de manière à s'assurer que les critères sont bien respectés.

Tout cela devrait déboucher sur un retour graduel à la liberté pour les prix industriels autour du printemps 1983.

Voici quelques éléments par secteur.

Les produits industriels auront la priorité. L'évolution des prix relatifs depuis trente ans en France, tant sous le régime de dirigisme des prix que sous le régime de la liberté, a montré que les transferts de plus-value se faisaient au détriment du secteur exposé à la concurrence internationale vers les secteurs protégés et abrités. Nous voulons renverser cette tendance. C'est pourquoi les accords concernant les prix industriels seront, en termes de prix relatifs, les plus favorables que l'on ait connus en France depuis une trentaine d'années, de manière à redonner aux secteurs exposés à la concurrence internationale les moyens nécessaires...

M. Pierre-Bernard Cousté. En autofinancement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. ... en autofinancement pour affronter une terrible compétition internationale et de manière aussi à pouvoir recruter des travailleurs qualifiés, et à améliorer la qualification et la formation des travailleurs, élément essentiel de la bataille, dans la compétition internationale.

Pour ce qui est des services qui seront placés sous le régime des accords de régulation, nous choisirons, pour les services interentreprises et les services rendus aux consommateurs pour lesquels les accords précédents avaient été respectés, le système d'engagement de lutte contre l'inflation de manière à leur permettre de revenir également à la liberté.

Pour les tarifs publics, l'Etat s'appliquera à lui-même, en dépit des conséquences que cela implique, notamment du point de vue du budget de l'Etat et du financement, la norme souhaitée de 8 p. 100 pour l'année 1983. Une seule dérogation sera faite pour les prix de l'énergie, de manière à garder une harmonie nécessaire entre le prix du pétrole, le prix de l'électricité et le prix du gaz, ce qui veut dire que les prix de l'électricité et du gaz augmenteront au-delà de la norme de 8 p. 100.

Pour ce qui est des produits pétroliers, nous continuerons à appliquer la formule, mais, bien entendu, si le dollar continue à exercer ses ravages en tant que valeur refuge, nous serons obligés d'en tenir compte car en épousant des oscillations brutales au mois le mois, nous risquerions de mettre en difficulté

des secteurs qui utilisent largement pour leur travail les produits énergétiques, et je pense notamment, en dehors de l'industrie, aux transporteurs routiers et aux agriculteurs.

Pour les produits agricoles, à moins d'une mauvaise nouvelle que je ne redoute pas pour l'instant, l'année 1982 sera la première année, depuis sept ans, où le revenu agricole se verra maintenu en pouvoir d'achat. Les comptes de l'agriculture tels que nous pouvons en juger actuellement le montrent; cela résulte d'un double effort, un effort de maîtrise des coûts de production de l'agriculture, grâce au blocage des prix, et, d'autre part, une augmentation des prix agricoles à la production qui est encore aujourd'hui, par rapport à l'an dernier, sur les sept premiers mois connus, de près de 15 p. 100. C'est ce qui explique d'ailleurs que nous ayons consenti, dans le blocage des prix — et cela n'a pas convenu à tout le monde — une dérogation pour les prix agricoles, de façon à respecter les engagements pris à Bruxelles dans le cadre de la politique agricole commune et à assurer le redressement du revenu agricole.

Enfin, pour le commerce, l'effort demandé devra être poursuivi jusqu'à la fin 1982. Pour 1983, nous offrirons aux différentes formes de commerce deux formules possibles pour l'évolution de leur marge; elles choisiront selon leur taille et selon leur manière de travailler la formule qui leur convient le mieux.

Voilà pour ce qui est de la sortie du blocage des prix et des revenus. S'ajouteront à ces mesures des actions sur les causes structurelles et les facteurs de rigidité de l'économie française, dont j'ai parlé à deux reprises au conseil des ministres et sur lesquelles je ne m'étendrai pas maintenant, actions qui ne représenteront pas, chacune prise en tant que telle, un impact considérable sur l'indice des prix, mais qui, ajoutées les unes aux autres, ont pour effet de décourager l'effort général et de ne pas répondre aux trois critères de la solidarité, de l'équité et de l'exemplarité.

Enfin, cet effort de désinflation sera accompagné de mesures financières de nature à atténuer les charges financières des entreprises, qui ont beaucoup augmenté ces dernières années, à la fois par la baisse du taux de base bancaire — élément essentiel pour alléger les charges de toutes les entreprises — et par des mesures particulières permettant aux entreprises endettées à long terme et à taux fixe de pouvoir reconvertir leur dette, de façon que le paiement des intérêts pèse moins sur leur compte d'exploitation.

Ces mesures concernant le taux d'intérêt en général et ces mesures spécifiques devraient permettre aux entreprises, si, par ailleurs, elles maîtrisent leurs coûts de production, d'aborder cette phase de désinflation dans des conditions telles que le revenu brut d'exploitation et les capacités d'autofinancement soient augmentés.

En ce qui concerne les revenus, un effort a été demandé à tous. Il sera poursuivi. Il ne s'adresse pas qu'aux salariés. Vous savez l'effort d'économie qui a été fait sur les actes de sécurité sociale, les familles et les personnes âgées contribuant elles aussi, dorénavant, à l'effort général. Je crois qu'une même contribution pourra être demandée en 1983 — ils le comprendront — aux agriculteurs, aux entrepreneurs individuels et aux membres des professions libérales. Ce n'est d'ailleurs qu'à cette condition, qui est en fait la solidarité élémentaire entre les Français, que les salariés pourront accepter, eux aussi, de négocier, dans le cadre d'une désinflation nominale des prix et des salaires.

Je rappelle que le Gouvernement n'a pas vocation à administrer durablement la politique des salaires. C'est, en effet, de la responsabilité des partenaires sociaux. C'est pourquoi, à partir du 1^{er} novembre, c'est la liberté contractuelle qui dominera.

Dans l'optique de cette politique d'ensemble, et alors que tous les autres pays durcissent leur politique en matière de lutte contre l'inflation, le Gouvernement a le devoir impératif de fixer un cadre à ces négociations, ce qu'il a fait à partir de trois données :

Premièrement, pas plus de 8 p. 100 en moyenne, tous avantages compris, en 1983 ;

Deuxièmement, gel, en ce qui concerne les hausses de salaire, de la partie des salaires supérieure à 250 000 francs ;

Troisièmement, poursuite de l'effort en vue de la revalorisation du S. M. I. C.

Dés maintenant, les négociations sont entamées. Le ministre du travail et moi-même avons rencontré les représentants des branches et les organisations professionnelles du secteur privé; soixante-dix branches, c'est-à-dire la quasi-totalité de l'économie du secteur privé, ont engagé ou vont engager des négociations avec leurs partenaires. Le secteur public suit la même voie.

Par conséquent, la sortie du blocage doit, selon le vœu du Gouvernement, se traduire par une relance de la politique contractuelle, relance qui pourra comporter d'ailleurs des innovations, comme celles que j'ai proposées sur les accords sociaux de compétitivité.

Pourquoi la compétitivité? Par analogie avec ce qui était l'effort central de la France au lendemain de la guerre: la productivité. Aujourd'hui, la forme de l'effort, sa traduction, c'est la compétitivité. Plusieurs formules ont été proposées aux organisations syndicales et patronales pour que cet effort de compétitivité soit accompli par tous, mais pour que chacun en tire équitablement les fruits.

Voilà, monsieur le député, et je vous prie d'excuser la longueur de ma réponse, comment le Gouvernement entend sortir du blocage des prix et des revenus.

M. le président. La parole est à M. Cousté.

M. Pierre-Bernard Cousté. Monsieur le ministre, vous avez — et je vous en remercie — tenté de me donner une réponse complète, en exposant, au-delà du blocage des prix, la politique que le Gouvernement entend suivre pour les rémunérations, qu'il s'agisse de celles du secteur public ou de celles du secteur privé.

De vos propos, je retiendrai trois points essentiels, sur lesquels je vous interrogerai d'une manière complémentaire.

Premier point : vous avez dit, à juste titre, que la France ne pouvait pas vivre isolément. C'est vrai. Elle fait partie de la Communauté européenne et elle est ouverte à la concurrence mondiale, ne serait-ce que dans certains secteurs très sensibles, tels que le textile, les cuirs et l'automobile.

Deuxième point : puisqu'on fait le pari — et vous avez raison de le faire — de la liberté des échanges et de la compétition pour le progrès des consommateurs et la qualité des produits, nous devons veiller à ce que non seulement la balance commerciale mais aussi la balance des comptes soient équilibrées. Nous ne pourrions continuer de vivre dans la situation actuelle d'un déficit qui apparaît de plus en plus structurel et qui établit la faiblesse de l'économie française sur le plan industriel comme sur le plan des services.

Troisième point, capital : vous avez déclaré, à juste titre, que la liberté des prix devait être graduelle, dans la mesure où la concurrence joue. C'est là la conséquence du choix de la liberté et de la concurrence pour notre pays : vous ne voulez pas faire de la France un pays protectionniste. Mais j'ai noté une contradiction que je me permets de souligner : vous avez précisé qu'en dépit de la sortie du blocage des prix prévue pour le 1^{er} novembre, il faudrait attendre, même si on donne une priorité à l'industrie, le printemps 1983 pour qu'il y ait entière liberté des prix.

Votre réponse comporte donc une incertitude. Je souhaiterais que vous la leviez car l'incertitude est un phénomène de ralentissement des affaires, les parties contractantes ne connaissant pas exactement le prix de facturation des marchandises au moment de la livraison.

Ce problème, monsieur le ministre, est donc capital.

Je vous remercie enfin d'avoir indiqué que le Gouvernement n'entendait pas avoir de politique des salaires, sinon celle de la liberté contractuelle. Vous avez raison, mais une telle position est très difficile à tenir car vous allez vous trouver dans le jeu permanent du rattrapage, par les salaires, de la hausse des prix, puis du rattrapage nécessaire des prix par les salaires. Nous sommes placés dans une spirale qui ne nous facilite pas les choses.

Mais le vrai problème est celui de la confiance que seront capables d'inspirer les mesures que vous préconisez. Cette confiance que vous sollicitez, vous ne l'obtiendrez que par des résultats. Car en fait, monsieur le ministre, nos institutions garantissent une certaine durée d'action au Président de la République et au Gouvernement. Mais sachez que la durée entraîne une sanction terrible: ceux qui prennent les décisions en supportent les conséquences.

M. Michel Noir. Sur ce plan-là, ils seront gâtés !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Monsieur Cousté, je suis d'accord avec vous pour dire que la confiance se mérite et que c'est aux résultats, par conséquent, et non pas aux effets d'annonce, que l'on juge à l'étranger de la politique économique française.

M. Michel Noir. Et les yeux ouverts !

M. le ministre de l'économie et des finances. C'est pourquoi il est important que nous nous « accrochions », si je puis dire, et que, comme Pénélope, nous tissions notre toile.

En matière d'inflation, il convient — et c'est une précaution psychologique essentielle — de ne pas accepter facilement, de ne pas enregistrer après coup n'importe quelle hausse de prix. C'est ce qui explique les nouveaux mécanismes proposés à la négociation, notamment les dispositifs de prédétermination des salaires.

Pourquoi la sortie du blocage sera-t-elle graduelle ? En raison de l'expérience tirée du passé. Ce n'est pas la première fois qu'on bloque les prix en France, mais c'est la première fois qu'on bloque à la fois les prix et les revenus. Or, généralement, on a assisté par la suite à une explosion des prix dont l'effet psychologique a ruiné des efforts pourtant louables consentis à diverses époques pour lutter contre l'inflation à la française.

Vous avez eu raison d'insister, monsieur Cousté, sur la balance commerciale et sur la balance des paiements. Vous avez parlé d'un déficit « structurel ». Cela veut dire que les causes viennent de loin et que, au moins sur ce sujet, il ne s'agit pas de faire des analyses partisans, mais des analyses communes.

Il a manqué à l'économie française quatre à cinq ans pour s'adapter à la nouvelle donne internationale. Le premier choc pétrolier est intervenu alors qu'elle allait réaliser cette mutation. Mais celle-ci reste à faire. Nous comptons la réaliser avec le concours des entreprises et des travailleurs.

Enfin, pour répondre à votre premier souci, j'insisterai à nouveau sur l'importance qu'il y a à favoriser le secteur exposé à la concurrence internationale, et j'en profite pour déclarer publiquement que tous ceux qui bénéficient, dans le secteur protégé ou dans le secteur abrité, d'avantages particuliers doivent manifester une solidarité active vis-à-vis des entreprises et des travailleurs du secteur exposé. S'ils refusaient, il n'y aurait aucune possibilité de concilier, comme nous le souhaitons, l'amélioration de la compétitivité et la lutte contre l'inflation.

M. Pierre-Bernard Cousté. Il faut défendre la monnaie, monsieur le ministre !

RECouvreMENT DES CRÉANCES FISCALES

M. le président. La parole est à M. Belorgey, pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 250, est ainsi rédigée :

« M. Jean-Michel Belorgey appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les problèmes que soulève, dans certains cas, le recours, en vue d'assurer le recouvrement des créances fiscales, à des mesures d'exécution forcée.

« Il n'est pas rare, en particulier, s'agissant d'artisans, de commerçants et plus généralement d'entrepreneurs individuels, que la vente forcée de leur fonds de commerce et des éléments d'actif susceptibles de répondre de leurs dettes fiscales, quelle qu'elle soit ou non à apurer celles-ci, les réduise à la faillite et, compte tenu de la conjoncture économique, et souvent aussi de leur âge, à un chômage non indemnisé. Lorsque les artisans ou commerçants en question sont en outre chargés de famille, et alors qu'il est jusqu'à présent très exceptionnel que leur conjoint bénéficie d'une protection sociale, l'interruption de l'activité du père est en général synonyme de ruine, d'éclatement de la cellule familiale, de dispersion des enfants dans des établissements de l'aide sociale à l'enfance. Il est inutile de s'appesantir sur le coût humain d'une telle situation. Mais on aurait tort d'ignorer son coût social : l'interruption souvent définitive des études des aînés, les frais de prise en charge des enfants par l'aide sociale à l'enfance, du père et parfois de la mère par l'aide sociale.

« Il paraîtrait en conséquence souhaitable d'arrêter une stratégie qui, sans déboucher sur l'acceptation systématique du non-recouvrement des créances fiscales sur des chefs d'entreprises individuelles non rentables, permette d'échapper aux conséquences humaines et financières les plus désastreuses d'une application systématique des voies de recouvrement forcées. Il peut notamment se révéler, dans certains cas, opportun de renoncer de mettre à mort un commerce ou une activité artisanale jusqu'à ce qu'il ait été pourvu, avec le concours des services de l'emploi et des services sociaux, à la réinsertion professionnelle de l'un des conjoints ou des deux ; cela éviterait de livrer à la rue et/ou à l'aide sociale une famille entière. Le Gouvernement a-t-il, en ce domaine, arrêté une doctrine et, si c'est le cas, fait connaître aux services du Trésor comment il entendait la leur voir appliquer ? »

M. Jean-Michel Belorgey. Le recouvrement par voie d'exécution forcée, notamment par voie de saisie mobilière ou immobilière, des créances fiscales ou d'autres créances publiques, quand il est effectué sur des personnes physiques, pose fréquemment des problèmes qui sont humainement douloureux. Ce n'est pas, je crois, pécher par irénisme que de s'en inquiéter.

Il ne serait évidemment pas tolérable que des citoyens refusent de payer leur contribution, sous les différentes formes qui sont requises, à la vie collective. Il faut, par conséquent, s'ils résistent, pouvoir les contraindre à la payer.

Il est néanmoins permis de penser, d'une part, que certaines des procédures mises en œuvre à cette occasion sont encore souvent marquées par une brutalité qu'on pourrait dire d'un autre siècle et que, d'autre part, certains des agents associés à la mise en recouvrement des créances du Trésor, notamment certains avocats du Trésor, sont davantage choisis pour leur efficacité — effectivement, on souhaite qu'ils puissent intervenir de façon utile — que pour leur doigté ou leur sens de l'humanité. Cela ne contribue pas à civiliser les procédures.

On peut également s'inquiéter qu'une distinction plus attentive ne soit pas recherchée entre ceux des redevables qui ont organisé leur insolvabilité, et à l'égard desquels il faut évidemment être féroce, et ceux que leur mauvaise fortune a aculés à une situation désespérée.

Sur ce fond de préoccupations générales, ma question veut soulever un problème plus limité.

Ce problème est celui des entrepreneurs individuels. Pour ceux-là, la saisie et la vente des éléments de leur actif, notamment du fonds de commerce, signifient très clairement la ruine. S'ils sont âgés, ils n'ont pas de perspective de reprise d'emploi. Et, à défaut de système d'indemnisation du chômage en ce qui concerne leur catégorie d'actifs, ils sont aussi réduits à la misère ou à l'assistance, ce qui fait, me semble-t-il, du problème que j'évoque non seulement un problème humain mais, pourrait-on dire, un problème d'affectation des ressources publiques, un problème de rationalisation des choix budgétaires.

Je sais que la question que je pose ne touche, selon toute vraisemblance, à l'échelle du territoire, que des effectifs peu nombreux. Mais ces effectifs, si j'en juge d'après ma circonscription et les circonscriptions voisines, ne sont tout de même pas négligeables, et le problème me paraît humainement et psychologiquement, en tout cas dans les milieux du commerce, suffisamment ressenti pour qu'il vaille d'être évoqué ici.

Je sais également que le ministère du budget n'est pas insensible aux situations que j'ai décrites. Il reste que le traitement de celles-ci passe aujourd'hui par des interventions parlementaires, préfectorales, qu'elles sont longues, qu'elles mettent sur des charbons ardents, pendant des mois ou des années, les redevables concernés, qu'elles n'aboutissent pas toujours à des solutions vraiment satisfaisantes.

C'est pourquoi je me permets de demander s'il ne serait pas possible au ministre chargé du budget de faire connaître aux services locaux du Trésor et, le cas échéant, aux services fiscaux, pour les cas où une décharge peut être envisagée, une doctrine élémentaire en la matière.

Il s'agirait de préciser le mode opératoire suivant lequel il pourrait être procédé à une instruction non seulement comptable mais sociale de certains dossiers et à la mise à jour des formules répondant à la fois au souci de recouvrer les créances fiscales et à celui de ne pas négliger la dimension sociale et, dans une certaine mesure, économique de certaines situations.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

M. Laurent Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget. Monsieur le député, je partage très largement votre point de vue.

Pour reprendre une de vos formules, je dirai que, dans ces matières qui sont fort délicates, il faut avoir à l'esprit à la fois l'aspect comptable et l'aspect social des problèmes. Depuis que j'ai pris mes fonctions, j'ai toujours été personnellement très attentif aux aspects humains et économiques de ceux-ci.

Cela est vrai dans le domaine fiscal comme dans les autres domaines et j'ai cherché — si besoin est, j'irai volontiers plus loin — à donner instruction à mes services pour suivre cette recommandation à la fois économique, sociale et comptable.

C'est ainsi que, depuis 1981, diverses mesures ont été arrêtées qui confirment le souci du Gouvernement d'atténuer les difficultés auxquelles peuvent être confrontés les contribuables les plus touchés par les aléas de l'existence ou par les perturbations économiques.

En 1981, j'ai mis en place des dispositions qui ont été reconduites en 1982 et qui ont permis d'atténuer les effets des hausses les plus marquées des cotisations de taxe professionnelle. Cette année encore, sur ma recommandation, seront examinées avec une particulière bienveillance par les comités départementaux, spécialement créés à cet effet, toutes les demandes d'allègement ou de délais de paiement formulées par les débiteurs de taxe professionnelle qui seraient confrontés à de réelles difficultés.

Plusieurs organismes départementaux, comme les Codefis, peuvent, sur demande des responsables d'entreprise intéressés, examiner les situations non seulement pour étaler leur dette fiscale, mais aussi pour mettre éventuellement au point des plans de financement.

Par ailleurs, d'une façon plus générale, des instructions ont été données aux comptables chargés du recouvrement pour qu'ils examinent dans un esprit de large compréhension les demandes de délais de paiement ou de remise de pénalités formulées par les contribuables qui justifieraient leur impossibilité à s'acquitter de leurs cotisations fiscales aux échéances légales.

Quoi qu'il en soit, j'ajoute que les comptables du Trésor doivent s'assurer auprès des services fiscaux — vous y avez fait allusion — avant toute mesure d'exécution, qu'aucun allègement des cotisations fiscales, d'ordre gracieux, notamment, n'est susceptible d'intervenir.

Mais, bien entendu, comme vous en convenez, les aménagements retenus doivent correspondre à des situations particulières, méritantes et exceptionnelles. Ils ne peuvent s'appliquer de manière indifférenciée à l'ensemble d'une catégorie de contribuables, dès lors que la plupart de nos concitoyens font l'effort de s'acquitter de leurs obligations fiscales dans les délais légaux.

En définitive, ces dispositions, qui doivent être adaptées à chaque cas, qui doivent être appliquées sans formalisme, qui ont été adressées aux services fiscaux et comptables — en dépit du fait qu'elles seront mentionnées au *Journal officiel*, je les répéterai, le cas échéant, dans une instruction précise — me paraissent de nature à répondre aux préoccupations tout à fait légitimes que vous avez exprimées, monsieur le député. Elles tiennent compte des situations des contribuables sans perdre de vue la nécessité de maintenir l'égalité entre eux.

Ces dispositions ont reçu une très large application, qui pourra éventuellement être amplifiée en bénéficiant notamment aux secteurs économiques que vous avez cités et à tout secteur économique atteint par des difficultés exceptionnelles.

En résumé, si des mesures d'exécution forcée sont encore parfois pratiquées à l'encontre de contribuables se trouvant dans les situations difficiles auxquelles je viens de faire allusion, et si ces mesures sont menées à leur terme, ce ne doit être qu'à titre exceptionnel, à savoir lorsque les redevables ne sont pas venus exposer leur situation — celle-ci ne peut donc être connue — lorsque les délais accordés ne sont pas respectés ou quand un comportement fiscal général très critiquable est observé. Je pense en particulier à certains fraudeurs importants ou même à des entreprises plus réduites et qui ne survivent que par la pratique de la fraude fiscale, ce qui, bien sûr, ne peut être admis.

D'une façon générale, monsieur le député, je réaffirme devant l'Assemblée nationale mon refus de toute inquisition fiscale. Les aspects humains et économiques doivent toujours être pris en compte. Des instructions ont été données qui se traduisent ainsi : moins de tracasseries à l'égard des erreurs, mais davantage de sévérité à l'égard des fraudeurs systématiques car la fraude, chacun en conviendra, est un vol.

J'ajoute que les spécialistes de la fraude — comme il en existe malheureusement en France — ne sauraient s'abriter derrière une prétendue inquisition fiscale inventée de toutes pièces pour essayer de faire peur à tout le monde et d'échapper à leurs propres obligations, alors que l'immense majorité des Français accomplit honnêtement et correctement son devoir fiscal.

La tradition selon laquelle la loi est la même pour tous doit être poursuivie.

En tout cas, vous savez que je me tiens à votre disposition, ainsi qu'à celle de tous vos collègues, pour examiner rapidement et humainement les situations particulières qui vous paraîtraient dignes d'intérêt.

M. le président. La parole est à M. Belorgey.

M. Jean-Michel Belorgey. La réponse de M. le ministre chargé du budget me satisfait complètement.

J'imagine que la difficulté en la matière, comme en quelques autres, risque de naître lorsqu'il faut appliquer à des cas concrets, sur le terrain, en tenant compte du tempérament des agents et de l'histoire de leurs relations avec les contribuables, les directives ministérielles. J'indiquerai simplement, à cet égard, que la ligne de partage entre les contribuables vertueux et ceux qui ne le sont pas ne doit pas être tracée sans esprit de nuance. Ainsi faut-il penser que même les contribuables qui n'ont pas dans le passé honoré toutes leurs obligations fiscales mais qui sont, à un moment donné, dans une situation socialement et, au sens que je disais tout à l'heure, économiquement dignes d'intérêt, devraient pouvoir bénéficier d'une certaine bienveillance, pourvu qu'ils n'aient pas organisé leur insolvabilité.

En un mot, et bien que cela touche des effectifs encore moins nombreux que ceux auxquels je faisais globalement allusion, il est un moment où il devient vain de reconstituer l'histoire individuelle d'un contribuable et où il s'agit de mesurer dans l'instant les enjeux sociaux et économiques de la mise à mort de son entreprise.

COMITÉS LOCAUX DE L'EMPLOI

M. le président. La parole est à M. Mercieca pour exposer sa question (1).

M. Paul Mercieca. Ma question porte sur la reconnaissance des comités locaux pour l'emploi, particulièrement dans la région parisienne.

A la suite de l'appel lancé en septembre dernier par M. le Premier ministre, dans le cadre du plan de lutte pour l'emploi, de nombreux comités locaux pour l'emploi ont été constitués. Instances de concertation, de composition tripartite, ces comités ont pour mission d'animer et de promouvoir l'emploi au plan local.

Une circulaire du 27 janvier 1982 du ministère du travail indiquait que, indépendamment de l'administration, ces comités pourraient, sous certaines conditions, en devenir le partenaire privilégié et qu'ils pourraient accéder aux sources d'information nécessaires à leur mission.

Cette circulaire définissait les critères auxquels devaient répondre les comités locaux de l'emploi pour avoir un agrément. C'est aux préfets de région qu'il appartenait d'établir la liste de ces comités.

Les comités reconnus devaient avoir pour compétence territoriale un bassin d'emploi : toutefois le ministre du travail avait précisé qu'à Paris et dans les départements de la petite couronne la notion habituelle de bassin d'emploi ne pouvait s'appliquer sans aménagement.

Dans cette zone particulière, la reconnaissance de comités à compétence géographique mono-communale pouvait être envisagée dès lors que leur composition respecterait les normes définies dans la circulaire ministérielle et que la population active intéressée serait suffisante dans ces zones.

Cette question, n° 246, est ainsi rédigée :

« M. Paul Mercieca attire l'attention de M. le ministre délégué, chargé de l'emploi, sur le rôle et l'activité des comités locaux de l'emploi.

« De nombreuses entreprises envisagent la réduction des effectifs, lorsque ce n'est pas la fermeture de l'établissement.

« Dans ces conditions, les comités locaux pour l'emploi devraient pouvoir jouer un rôle important ; or, tout démontre que ces comités se sont enlisés au niveau des départements parce que rien n'a été fait pour utiliser le dynamisme local.

« En région parisienne, une circulaire de M. le ministre du travail avait même envisagé la possibilité de créer des comités intercommunaux de l'emploi.

« L'expérience démontre que cette circulaire est restée lettre morte.

« Il lui demande de bien vouloir exposer la situation des comités pour l'emploi, d'en préciser le bilan et les mesures qui seront prises pour relancer les comités pour l'emploi. »

De nombreuses communes de l'Île-de-France ont donc demandé, au début de l'année, l'agrément de leur comité local pour l'emploi. Il leur a été répondu que celui-ci figurait sur une liste régionale de structures susceptibles d'être agréées. Mais les mois passent et, à ma connaissance, aucune décision n'a été prise les concernant. Or cette situation est préjudiciable au bon travail des comités locaux pour l'emploi.

Depuis leur mise en place, des structures ont bien souvent été créées par les collectivités locales afin de permettre le fonctionnement des comités pour l'emploi.

Ce lieu de discussion entre toutes les parties intéressées par le développement de l'emploi a facilité une meilleure connaissance de la situation économique locale. Des expériences intéressantes ont déjà été réalisées.

Des initiatives, s'appuyant sur les nouvelles dispositions gouvernementales en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle, ont été prises, et elles ont pu se concrétiser.

Mais les comités locaux de l'emploi ont besoin d'être agréés pour bénéficier de plus grandes possibilités de développement et pour agir plus efficacement.

Aussi, monsieur le ministre, je vous demande de bien vouloir m'indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement au sujet de l'avenir des comités locaux pour l'emploi ? Quelles dispositions entendez-vous éventuellement prendre pour accélérer l'agrément des comités répondant aux normes définies par M. le ministre du travail ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'emploi.

M. Jean Le Garrec, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'emploi. Monsieur le député, votre question est importante.

D'abord, je profiterai de l'occasion pour dresser le bilan de l'existence des comités locaux pour l'emploi, une initiative du Premier ministre qui s'est traduite dans les faits par une action considérable.

A ce jour, nous pouvons compter au moins 300 comités locaux pour l'emploi — peut-être plus, mais il est difficile de les recenser d'une manière exacte — et un certain nombre de comités départementaux. Quelques comités régionaux pour l'emploi sont en passe d'être créés, par exemple dans le Nord-Pas-de-Calais, en Provence-Côte d'Azur ou en Auvergne. Je suppose que cette initiative se diffusera. Il y a aussi, et ils sont essentiels, des comités locaux par bassin d'emploi, mais vous savez tous combien il est difficile de définir dans ce cas une zone géographique relativement précise.

Ces comités locaux pour l'emploi, vous l'avez souligné vous-même, ont joué un grand rôle pour la diffusion des volontés gouvernementales, la prise en compte des situations locales et la recherche de solutions novatrices.

Vous avez parlé aussi, et je vous en donne acte, de la formation professionnelle. On pourrait mentionner également le rôle important joué par les comités locaux dans la diffusion des contrats de solidarité.

Ces comités sont un lieu d'information, de concertation et d'échange. Ils permettent de mobiliser l'ensemble des partenaires sociaux et économiques sur l'axe prioritaire de l'action du Gouvernement, l'action en faveur de l'emploi, une action qui sera encore plus activement amplifiée dans les mois et les années à venir, ainsi qu'en témoigne le document préparatoire du IX^e Plan.

Mais, à un moment donné, il convient de faire le point sur la situation pour tenter de voir comment il est possible d'aller plus loin, de relancer une dynamique et de répondre à certaines interrogations. C'est ce que mon ministère se propose de faire dans les prochaines semaines. Dès à présent, je peux vous annoncer qu'une brochure faisant état des actions les plus intéressantes et les plus novatrices, est en cours de préparation. Cette brochure, dont j'écris la préface, sera diffusée dans quelques semaines, probablement au début du mois de novembre car elle est quasiment terminée.

Nous pourrions alors relancer la réflexion et l'action car, et cela est normal dans une structure que nous ne voulons pas institutionnelle, les niveaux d'efficacité, d'action et d'innovation ne sont pas de même nature. Nous nous sommes donc proposé avant toute nouvelle relance de faire le point sur cette situation : tel est le rôle de la brochure dont je viens de vous signaler l'existence.

Ensuite, je me propose d'organiser des réunions avec les membres de divers comités locaux pour l'emploi — et je suis tout à fait disposé à le faire dans la région parisienne — de manière à bien vérifier avec les intéressés, dans le cadre du dialogue et de la concertation, quelles seront et quelles seraient les dispositions à prendre pour amplifier le rôle de ces comités. Voilà comment j'ai l'intention de répondre au problème réel que pose, je ne le nie pas, l'agrément.

Nous avons donc une démarche en trois temps, si j'ose dire : la diffusion, déjà réalisée — car ce n'est plus qu'un problème d'impression — des effets positifs enregistrés ; le contact, sur le terrain, avec les partenaires socio-économiques pour vérifier quelles sont les difficultés et les moyens qu'il est nécessaire de mettre en œuvre pour les résoudre ; enfin, à partir de ce moment, il y aura une réponse engageant l'action gouvernementale.

Le terrain est difficile. D'un côté, il s'agit d'une action novatrice et mobilisatrice, d'une action de concertation et d'impulsion. D'un autre côté, cette action ne peut résoudre les autres problèmes, ceux qui se posent à l'intérieur de l'entreprise — licenciements ou, à la limite, disparition de l'entreprise. Pour lutter contre ces difficultés, nous préparons plusieurs actions, et nous mettons en place des structures mieux adaptées comme les CORRI, ou comités régionaux pour la restructuration industrielle. Nous augmentons les possibilités régionales. Nous avons mis en chantier un projet de loi très important, en collaboration avec M. le garde des sceaux, sur les eligotants économiques et sur le rôle des syndics.

Vous voyez combien la frontière est délicate à tracer entre les diverses actions. Il y a le rôle d'impulsion, de concertation et de dialogue des comités locaux et l'action plus spécifique au sein des entreprises qui appartient toujours aussi aux partenaires économiques et sociaux, mais avec des formes divergentes.

Nous devons faire le point sur cette expérience d'un an et vérifier quelle est la limite de la diffusion possible de l'action des comités locaux, afin de relancer cette dynamique. C'est ce que je me propose de faire puisque je suis le ministre chargé de l'emploi.

M. le président. La parole est à M. Mercieca.

M. Paul Mercieca. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse, et je suis très heureux de la volonté que vous manifestez de relancer l'activité des comités pour l'emploi.

Bien entendu, les problèmes diffèrent selon les zones géographiques mais, dans la région parisienne, des communes — c'est le cas de celle dont je suis maire — comptent sur leur territoire de 20 000 à 30 000 emplois, ce qui correspond à une zone géographique importante.

Certes, il y a une frontière entre ce qui se passe à l'intérieur de l'entreprise et le rôle que peuvent jouer les comités. Ceux-ci n'ont pas à s'immiscer dans les affaires intérieures de l'entreprise. Mais je veux vous donner quelques exemples des résultats qui ont pu être obtenus grâce à la mise en place de ces structures dans notre zone géographique.

Nous avons obtenu, par exemple, une meilleure liaison entre les entreprises et les agences locales pour l'emploi, ce qui facilite le recrutement par les entreprises locales.

De même, suite aux discussions qui ont eu lieu au sein de ce comité local, un accord est intervenu pour aller vers l'organisation de « séquences en entreprise » pour les jeunes dans le cadre du plan de formation des jeunes de seize à dix-huit ans. Ce résultat est positif. Sur le territoire d'une commune, nous avons un lotissement industriel en cours d'aménagement : à la suite des discussions qui se sont déroulées au sein du comité local, les souhaits des représentants des petites et des moyennes entreprises ont été pris en compte pour aller vers un plus grand morcellement, c'est-à-dire une superficie plus réduite des parcelles du lotissement, afin que les entreprises puissent mieux se situer.

S'agissant de la formation professionnelle, des groupes de travail ont été créés. Ils regroupent des représentants des employeurs, des syndicats, des élus et des directeurs d'établissement d'enseignement. Cela permet de mieux cerner les besoins. Ainsi, dans la région parisienne, très pratiquement, il est difficile de trouver des chaudronniers. Suite aux discussions du comité local pour l'emploi et des démarches entreprises auprès des autorités compétentes, nous avons pu obtenir l'ouverture d'une section de chaudronnerie, dans un lycée d'enseignement professionnel qui a ouvert ses portes, dès le mois de septembre dernier.

Sans ingérence dans les affaires internes des entreprises, vous le voyez, un vaste champ d'activité est ouvert aux comités locaux pour l'emploi. En accordant l'agrément à un certain nombre de ceux-ci, le Gouvernement leur donnerait des moyens supplémentaires pour accomplir leur mission dans l'intérêt général.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé de l'emploi.

M. le ministre chargé de l'emploi. Monsieur le député, ce que vous venez de dire m'intéresse beaucoup, car c'est précisément sur ce terrain que le Gouvernement entend de plus en plus engager son action.

En d'autres termes, il entend avoir une nécessaire approche de l'emploi sur le plan macro-économique — c'est une évidence — et engager de plus en plus une approche au niveau micro-économique afin de rechercher, avec un taux de croissance donné, les situations d'élasticité, qui permettront non seulement de stabiliser le chômage, ce qui est notre objectif immédiat, mais surtout de le faire reculer.

Cela implique un lien de plus en plus étroit de concertation, d'analyse et d'actions réciproques entre la formation, l'initiative économique et le tissu des petites et moyennes entreprises. Monsieur le député, je suis donc tout à fait disposé à examiner avec vous sur place les réalisations, afin de permettre une diffusion à l'ensemble du territoire — c'est l'objectif que nous devons atteindre — de ces heureuses initiatives. Nous devons dresser un plan des initiatives du genre de celles que vous avez citées afin de les bien faire connaître.

Ainsi des actions de même nature pourront être mises en œuvre, et nous ferons jouer l'innovation en la matière.

M. Paul Mercieca. Merci, monsieur le ministre.

CONTRATS DE SOLIDARITÉ

M. le président. La parole est à M. Hage, pour exposer sa question (1).

M. Georges Hage. Monsieur le ministre chargé de l'emploi, le Gouvernement a lancé, il y a plus d'un an, la formule des contrats de solidarité destinés, avec l'aide de l'Etat, à contribuer à la réduction du chômage.

Le Gouvernement a agi rapidement pour que le dispositif soit opérationnel très vite : vous avez pu ainsi annoncer que plusieurs dizaines de milliers d'emplois allaient être créés.

Cependant, il me semble que ces résultats ne sont pas entièrement satisfaisants. D'après les informations en ma possession, mais je pense que vous allez nous fournir les chiffres les plus récents, les contrats signés sont en grande partie le fait des collectivités locales.

En revanche, peu de contrats ont été signés dans l'industrie, et ceux qui l'ont été concernaient rarement la réduction de la durée du temps de travail.

Un effort particulier a été fait, je le remarque aussi, pour inciter les entreprises nationalisées à jouer un rôle pilote, mais les résultats ne paraissent pas à la hauteur des espérances des salariés, si j'en crois ce que me disent ceux de l'usine Renault de Douai.

Je voudrais donc vous demander, monsieur le ministre, quel bilan vous pouvez dresser aujourd'hui pour les contrats de solidarité ? Quels sont les résultats de vos efforts dans l'industrie et dans le secteur public ? Que comptez-vous faire pour y développer les contrats, en particulier ceux qui conduisent à une réduction de la durée du temps de travail ?

(1) Cette question, n° 247, est ainsi rédigée :

« M. Georges Hage expose à M. le ministre délégué, chargé de l'emploi, que, d'après les informations dont il dispose, les contrats de solidarité passés à ce jour portent surtout sur les préretraites.

« C'est pour les entreprises, dans une optique de rentabilité à court terme, la formule la plus profitable, car elles remplacent des ouvriers expérimentés par des jeunes moins payés. Mais dans de nombreux cas, de telles pratiques privent l'entreprise de ses éléments les plus qualifiés.

« En conséquence, il lui demande :

« 1° Quelle est la place des contrats liés à la réduction du temps de travail ?

« 2° Quelle est l'action du Gouvernement pour inciter à la conclusion de contrats basés sur cette formule ?

« 3° Dans quelle mesure les entreprises nationalisées jouent-elles un rôle pilote en ce domaine ? »

J'ai cité l'usine Renault de Douai mais, j'en suis bien conscient, le secteur public, la Régie nationale des usines Renault en particulier, a fait plus dans ce domaine que le secteur privé, encore que tous les groupes nationalisés n'aient pas encore signé de contrat de solidarité.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'emploi.

M. Jean Le Garrec, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'emploi. Monsieur le député, je vous remercie de votre question qui me permet de dresser le bilan des contrats de solidarité et de préciser les perspectives du Gouvernement.

En ce qui concerne le bilan, vous n'avez pas tout à fait raison, sauf sur un point que, je préciserai tout à l'heure.

D'abord, les contrats de solidarité, initiative du Gouvernement et particulièrement du Premier ministre, largement décriés à l'origine par l'opposition, ont fait preuve d'une très grande efficacité. Nous avions prévu que, par cette procédure, 100 000 emplois seraient dégagés en 1982 et 110 000 emplois en 1983. A ce jour, nous en sommes, en potentiel, à environ 175 000 emplois. Ainsi les orientations définies par le Premier ministre seront concrétisées d'ici à la fin de l'année, ce qui prouve l'efficacité du dispositif.

En outre, et cela est fondamental, ce dispositif a incontestablement permis d'engager à l'intérieur de l'entreprise une concertation et un dialogue entre les responsables de l'entreprise et les organisations syndicales : ce niveau de concertation n'avait encore jamais pu être créé dans notre pays. Le dialogue a porté non seulement sur les problèmes traditionnels de la concertation et de l'action syndicale, comme les salaires, mais encore, ce qui est tout à fait nouveau, sur l'organisation de l'entreprise et du travail. Si ce deuxième aspect est moins quantifiable, il m'apparaît au moins aussi essentiel pour l'avenir car il permet d'aller plus loin.

A l'origine, il est vrai, le contrat de solidarité a beaucoup plus été « impulsé » par les collectivités locales que par les entreprises, mais celles-ci ont très largement pris le relais depuis. Je corrige un peu votre interprétation, vous le constatez. Actuellement, environ 80 p. 100 des emplois potentiellement dégagés le sont par les entreprises.

Mais là où vous avez tout à fait raison, monsieur le député, c'est que 95 p. 100 de ces emplois ont été libérés grâce à des départs en préretraite et seulement 5 p. 100 par des réductions du temps de travail. Il y a bien là une difficulté : il est malaisé d'aller vers une réduction du temps de travail. Or à l'évidence, vous le savez, pour des raisons économiques et sociales, le départ à la pré-retraite ne peut constituer qu'une possibilité parmi d'autres, d'ailleurs à diffuser avec une extrême prudence.

Ce n'est pas la négociation qui a lieu en ce moment entre les partenaires sociaux et économiques sur l'U. N. E. D. I. C. qui ira à l'encontre de mes propos. Nous avons parfaitement conscience qu'il existe une difficulté à prendre en considération.

Quelle sera la réponse du Gouvernement ? Nous étudions actuellement un dispositif bien mieux adapté pour entreprendre un effort important sur la réduction du temps de travail considérée comme un moyen de consolider l'emploi existant et de dégager des emplois nouveaux.

Il y a, au Sénat, en réponse à une question d'un sénateur, M. le Premier ministre a indiqué que ce serait là une des priorités de l'action gouvernementale pour 1983. Ce dispositif est en préparation ; il sera plus incitatif pour l'entreprise, et beaucoup plus souple d'adaptation, c'est-à-dire qu'il y aura une volonté de le mettre aussi à la disposition des petites et des moyennes entreprises.

Je ne peux pas, monsieur le député, vous vous en doutez, vous communiquer le détail de ce dispositif tant qu'il n'a pas été approuvé définitivement par le conseil des ministres. Mais, je puis vous le préciser, il est tout à fait certain que le dispositif sera adopté par le conseil des ministres sous quinze jours. Nous ne sommes déjà presque plus dans le futur, mais dans le proche presque réalisable.

Cela impliquera un extraordinaire effort de concertation, de négociation et de réflexion de la part de tous les partenaires sociaux et économiques.

A l'évidence c'est beaucoup plus difficile à mettre en place que cette opération simple, mais dont on voit les limites et les dangers, qui consiste à placer en pré-retraite, peut-être plus tôt qu'il n'est nécessaire, des hommes et des femmes encore utiles pour l'appareil économique.

Il y a là un champ social et économique tout à fait nouveau dont l'exploration me semble déterminante au regard de l'application d'une stratégie pour l'emploi. J'ai l'intention, là aussi, de poser le problème non seulement au niveau de notre pays, en concertation, je le répète, avec l'ensemble des partenaires économiques et sociaux, mais aussi, dès le mois prochain, au niveau européen pour que la prise de conscience de cette nécessité soit la plus large possible.

M. le président. La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le ministre, je me félicite de vous avoir posé cette question car votre réponse, dont je vous remercie, montre qu'elle était opportune, le Gouvernement devant faire connaître incessamment son point de vue à l'occasion d'un prochain conseil des ministres.

La procédure de la pré-retraite soulève non seulement le problème de la préservation de la qualité de la main-d'œuvre, mais aussi celui de la conservation des emplois, comme en témoigne l'exemple de l'entreprise Michelin, où la direction voudrait supprimer 3 000 emplois par convention F.N.E. sans embaucher.

Bien entendu, nous estimons qu'il faut permettre le départ en pré-retraite de tous les salariés qui en formuleront le vœu, mais nous voulons que chaque départ donne lieu à l'embauche d'un chômeur. Il y a là un premier combat à livrer pour que le patronat ne se dérobe pas, malgré l'aide de l'Etat, au devoir de solidarité.

Ce qui me satisfait le plus dans votre réponse, c'est le fait que vous réfléchissiez à la possibilité de relancer les contrats liés à la réduction du temps de travail, contrats qui permettent une bonne intégration des jeunes dans le collectif de travail. Dans ce domaine, il faut que les entreprises fassent preuve de plus d'audace, et tant mieux si la concertation se développe.

En conclusion, je soulignerai après vous, monsieur le ministre, que les problèmes que j'ai posés rejoignent la préoccupation exprimée par mon collègue, M. Mercieca, au sujet des comités locaux de l'emploi.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé de l'emploi.

M. le ministre chargé de l'emploi. Je voudrais apporter une simple précision à M. Hage.

Je lui rappelle que, dans le cadre des contrats de solidarité prévoyant les départs en pré-retraite, l'emploi doit être évidemment conservé. Des instructions ont été données aux autorités compétentes — directions départementales du travail et de l'emploi et aussi commissaires de la République — pour qu'elles surveillent l'application stricte des contrats de solidarité quant au nombre d'emplois et même quant au délai prévu pour le remplacement du travailleur quittant l'entreprise, à savoir trois mois. S'agissant d'un avantage non négligeable, je dirai même important, donné à nombre d'entreprises, il est normal que le partenaire économique assume pleinement ses responsabilités.

J'ajoute, monsieur le député, qu'à l'occasion de la refonte du dispositif des contrats de solidarité, dont je vous ai entretenu, on introduira vraisemblablement des clauses beaucoup plus rigoureuses, prévoyant notamment l'embauche de chômeurs de longue durée, puisque vous savez que nous venons de lancer un programme extrêmement important pour la réinsertion de ce type de chômeurs.

M. Georges Hage. Merci, monsieur le ministre.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 2 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI REJETE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, le texte du projet de loi modifiant l'article L. 680 du code de la santé publique relatif aux activités de secteur privé dans les établissements d'hospitalisation publics, adopté par l'Assemblée nationale en troisième et nouvelle lecture, et qui a fait l'objet d'un vote de rejet en troisième et nouvelle lecture par le Sénat au cours de sa séance du 7 octobre 1982.

Le texte du projet de loi rejeté sera imprimé sous le numéro 1142, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 11 octobre 1982, à dix heures, première séance publique :

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1122 relatif au fonds de solidarité pour l'emploi (rapport n° 1140 de M. Jean Natiez au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75227 PARIS CEDEX 18. Téléphone } Enseignements : 878-61-31 Administration : 878-61-39 TÉLEX 901176 P DIRJO-PARIS
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
Débats :				
00	Compte rendu	64	320	
23	Questions	64	320	
Documents :				
07	Série ordinaire	468	882	
27	Série budgétaire	180	364	
Bénéf :				
08	Débats	102	640	
09	Documents	468	820	

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 2 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)